

état des lieux

Bassin de Corse

Consultation du public

**1ère étape : avis sur
les questions importantes
issues de l'état des lieux**



2 mai - 2 novembre 200

*Directive cadre européenne sur l'eau
... vers le bon état des milieux aquatiques*



- 
- 
- 8 ans après l'adoption du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
 - et au vu du premier état des lieux réalisé au titre de la directive cadre sur l'eau ;

le public est consulté :

sur les questions importantes auxquelles il faudra répondre pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;

sur l'organisation prévue pour construire le futur SDAGE de Corse.



Sommaire

■ La consultation du public : mode d'emploi	1
Quelques éléments clefs de la directive cadre sur l'eau	
Sur quoi êtes-vous consultés et comment répondre ?	
Comment ont été élaborés les documents qui vous sont soumis ?	
■ Les 8 questions importantes du district de Corse	5
Qu'est ce qu'une question importante ?	
1 – Quelle stratégie d'équipement et de gestion de la ressource en eau ?	
2 – Comment rendre compatible le développement de l'énergie renouvelable et la protection des milieux aquatiques ?	
3 – Comment valoriser un patrimoine "eau" exceptionnel pour le développement d'activités économiques durables en Corse ?	
4 – Un espace littoral vital entre développement économique et préservation du milieu ?	
5 – Un indispensable renforcement de la lutte contre les pollutions ?	
6 – Le développement d'une politique de gestion locale et concertée des milieux aquatiques : condition de la réussite de la directive ?	
7 – Comment définir des objectifs environnementaux ambitieux compatibles avec des enjeux sociaux et économiques importants ?	
8 – Comment intégrer les spécificités géographiques de la Corse dans la définition du bon état, et plus largement la définition future des objectifs environnementaux ?	
■ Programme de travail pour l'élaboration du SDAGE	15
Cadre général	
Bref rappel des étapes prévues par la directive cadre	
La définition du bon état, des sites de référence, du programme de surveillance (2005- 2006)	
L'élaboration du futur SDAGE (2005- 2009)	
Calendrier du programme de travail	

La consultation du public : mode d'emploi

Quelques éléments clés de la directive cadre sur l'eau

Adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes du 22 décembre 2000, la directive cadre sur l'eau a été transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004.

Texte majeur qui structurera la politique de l'eau dans chaque Etat-membre, cette directive engage les pays de l'Union européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Son ambition : les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux côtières et étangs littoraux) doivent être en bon état d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint.

Pour mener à bien ce travail, la directive préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques appelés "districts hydrographiques". En application de ce principe et en cohérence avec la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, il a été distingué au sein de l'ancien bassin Rhône-Méditerranée-Corse, un district de Corse.

La directive fixe comme principales étapes l'élaboration :

- d'un état des lieux d'ici fin 2004 ;
- d'un programme de surveillance de l'état des milieux aquatiques notamment sous la forme de réseaux de mesure, d'ici fin 2006 ;
- d'un plan de gestion, prévu d'ici 2009, qui fixera notamment les objectifs à atteindre pour 2015. En France, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), instaurés par la loi sur l'eau de 1992, sont mis en application depuis 1997 dans chaque bassin ; le plan de gestion sera défini dans le cadre de l'élaboration du premier SDAGE spécifique au district de Corse ;
- d'un programme de mesures de gestion à mettre en œuvre pour permettre l'atteinte des objectifs fixés, à définir d'ici à 2009 également.

Loin de remettre en cause notre politique de l'eau, la directive cadre confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France : gestion par bassin versant, gestion équilibrée de la ressource en eau et participation des acteurs. Mais elle va plus loin en introduisant trois innovations majeures :

- la fixation d'objectifs de résultats environnementaux pour tous les milieux aquatiques. Il ne s'agit plus seulement de "faire mieux", mais de faire en sorte d'atteindre l'objectif de bon état en 2015, ou bien d'expliquer la raison pour laquelle l'objectif de "bon état" ne peut être atteint ;
- la prise en compte des contextes sociaux et économiques à différents stades du projet (état des lieux, plan de gestion, programme de mesures, ...). De plus, la directive a une exigence de transparence sur qui paye quoi et pour quoi. Elle demande de rendre compte, dans l'état des lieux, des modalités de tarification de l'eau et de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau ;
- la participation du public. En cohérence avec les termes de la convention internationale d'Aarhus, la directive cadre sur l'eau préconise d'associer les acteurs de l'eau et le public aux différentes étapes du projet, dont la phase de conception. Dans ce but, elle demande l'établissement d'un programme de travail qui décrit les étapes à franchir pour l'établissement du plan de gestion et précise les principes et modalités d'association des différents acteurs.

La "masse d'eau" unité de travail de la directive cadre sur l'eau

Une masse d'eau est un tronçon de cours d'eau, ou un lac, un étang, une portion d'eau côtière, tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères, d'une taille suffisante et présentant des caractéristiques homogènes. Chaque masse d'eau comportera un objectif de qualité des eaux qui lui sera propre.

Ainsi, selon que l'on se trouve sur un torrent de montagne, un cours d'eau de plaine, une rivière méditerranéenne, un lac, ou sur le littoral, l'état d'un milieu ne sera pas caractérisé par les mêmes indicateurs (biologiques notamment) et des objectifs adaptés seront fixés (ex. objectif de bon état en 2015, ou bon potentiel en 2015, ou bon état 2021...).



1 masse d'eau = 1 état homogène = 1 objectif

Sur quoi êtes-vous consultés et comment répondre ?

Conformément aux dispositions de la circulaire DCE 2004-15 du 24 novembre 2004 relative à la consultation du public, en application de l'article 14 de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 dite "directive cadre sur l'eau" sont soumis à la consultation :

- la synthèse provisoire des questions importantes pour l'atteinte du bon état en 2015 dans le district ;
- le programme de travail pour la révision du SDAGE.

Ces deux éléments sont rassemblés dans le présent document de consultation.

La période de consultation court du 2 mai au 2 novembre 2005.

L'organisation de cette consultation s'appuie formellement sur une information officielle par voie de presse, une mise à disposition des documents dans des lieux publics (collectivité territoriale de Corse, agence de l'eau, préfectures et sous-préfectures) et sur le site Internet www.touspourleau.fr ainsi que sur l'organisation de manifestations et de réunions d'information et de débat.

Pour vous guider et vous aider à répondre, un questionnaire rédigé dans un langage accessible aux lecteurs non spécialistes est mis à votre disposition dans les lieux de consultation et sur le site Internet.

Le public pourra donner son avis :

- par écrit dans les lieux où les documents sont mis à disposition ;
- par courrier adressé au président du Comité de Bassin ;
- en répondant au questionnaire mis à disposition par des partenaires relais lors de manifestations et animations sur le thème de l'eau ou par courrier électronique en répondant en ligne sur le site "www.touspourleau.fr".

Les contributions du public issues du questionnaire, mais aussi de tables rondes, débats publics etc. seront portées à la connaissance du président du Comité de Bassin.

En résumé, deux principaux objectifs à cette première consultation :

- initier une participation croissante de tous à la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;
- mieux connaître la perception des principaux problèmes de gestion de l'eau par le public.

Le Comité de Bassin rendra compte des résultats et des suites données à cette consultation.

Le public sera à nouveau consulté en 2007 sur le projet de SDAGE.

Adresse postale :
Monsieur le Président du Comité de Bassin de Corse
Collectivité Territoriale de Corse
22, cours Grandval, BP 215
20187 Ajaccio

Comment ont été élaborés les documents qui vous sont soumis ?

Des documents de synthèse issus de l'état des lieux du bassin

Le questionnaire et le présent document constituent une synthèse plus accessible au grand public de "l'état des lieux" du bassin de Corse. Cet état des lieux a consisté à diagnostiquer l'état actuel des différents milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, mer, etc.) et à se projeter en 2015, première échéance fixée par la directive cadre sur l'eau, pour évaluer pour chacun de ces milieux si l'on est en mesure d'atteindre le bon état.

Pour ce faire, l'état des lieux s'appuie sur :

- un bilan de la mise en œuvre du SDAGE approuvé en 1996 ;
- une évaluation des "pressions" (pollutions, prélèvements, etc.) qui s'exercent sur les milieux aquatiques ;
- une caractérisation des usages économiques de l'eau ;
- une analyse de la tarification de l'eau et de la récupération des coûts environnementaux ;
- l'établissement d'un registre des milieux aquatiques qui font l'objet d'une protection réglementaire au titre de directives préexistantes.

Tous ces documents d'état des lieux, à caractère assez technique, peuvent être consultés sur le site internet www.touspourleau.fr.

Le fruit d'un travail collectif

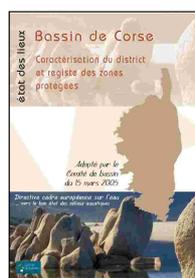
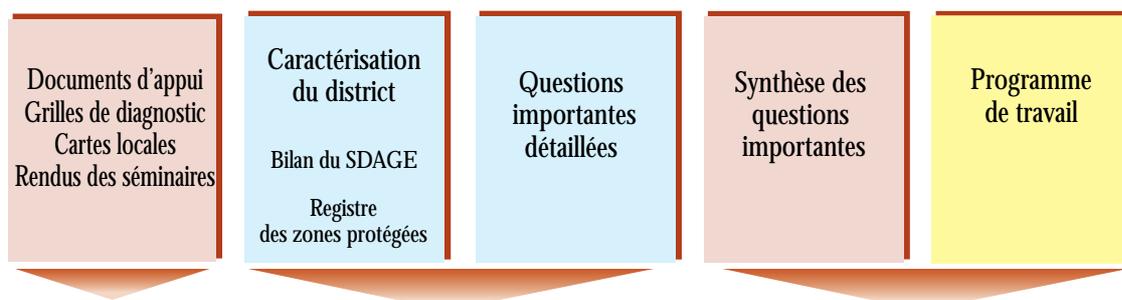
Les travaux d'état des lieux ont été élaborés par le Comité de Bassin de Corse, assemblée principalement composée de trois groupes de représentants :

- des collectivités (Collectivité Territoriale de Corse, départements, communes...);
- des différentes catégories d'usagers de l'eau (industriels, agriculteurs, pêcheurs, associations de protection de la nature, de consommateurs,...);
- des services de l'Etat.

Cette assemblée s'est attachée à associer à ses travaux de nombreux partenaires.

Ainsi, par exemple, ont été mobilisés :

- les élus, les responsables de services, les acteurs socioprofessionnels insulaires, les représentants d'associations, au cours d'un séminaire de concertation ;
- les représentants socioprofessionnels lors de séminaires techniques communs aux deux bassins Rhône-Méditerranée et Corse ;
- les chargés de missions de collectivités locales, de collectivités territoriales ou d'associations ;
- les techniciens des services "eau et milieux aquatiques" de ces collectivités et des établissements publics de la CTC ;
- les agents des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat (missions interservices de l'eau, conseil supérieur de la pêche, direction régionale de l'environnement), dans le cadre de groupes de travail.



Etat des lieux



Document de consultation



Questionnaire "Consultation du public"

Responsabilités et rôles des différents acteurs

Ils sont définis par la loi du 21 avril 2004 précisant :

- la responsabilité du Comité de Bassin qui :
 - prépare l'ensemble de la démarche ;
 - élabore les éléments de révision du SDAGE ;
 - puis adopte le SDAGE qui doit intégrer le plan de gestion répondant aux objectifs de la directive.

A ce titre, le Comité de Bassin dispose des moyens techniques de la collectivité territoriale de Corse, de l'agence de l'eau et des services de l'Etat pour préparer les dossiers et mener la concertation ;
- le rôle de l'Etat qui :
 - au niveau national,
 - veille au respect de la loi du 21 avril 2004 en terme de respect des échéances ;
 - coordonne les démarches des 12 districts français ;
 - se porte garant des intérêts français dans le cadre des discussions européennes relatives à la directive ;
 - et au sein des bassins,
 - contribue au projet (sur le plan technique) ;
 - établit le programme de mesures et celui de surveillance ;
- le rôle de la Collectivité Territoriale de Corse qui :
 - contribue au projet (sur le plan technique) ;
 - collabore à l'élaboration du programme de mesures et de celui de surveillance ;
 - approuve le SDAGE adopté par le Comité de Bassin ;
- le rôle des acteurs de l'eau "consultés" et du public qui émettent leurs avis lors des consultations prévues à cet effet.

Les 8 questions importantes du district de Corse

Qu'est ce qu'une question importante ?

Les "questions importantes" permettent d'identifier les "conditions de la réussite" de la politique de l'eau et notamment de l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau, conditions pressenties comme n'allant pas de soi :

- Soit parce qu'il existe des points de blocages qui, s'ils ne sont pas levés, remettraient en cause l'atteinte des objectifs. Ce sont des sujets sur lesquels les dynamiques en place et les mesures actuelles ne suffiront pas pour l'atteinte du bon état. Exemples :
 - De nombreuses masses d'eau ne pourraient pas atteindre le bon état, si un effort important n'est pas fait dans la lutte contre les pollutions.
 - Quelle place pour l'hydroélectricité dans le bassin, compte tenu de l'objectif d'améliorer la qualité des milieux aquatiques (directive cadre sur l'eau) et de celui, apparemment contradictoire de développer les énergies renouvelables conformément à la directive "énergies renouvelables" ?
- Soit parce que l'atteinte des objectifs passera par la mobilisation de moyens incontournables, connus et déjà sollicités, mais qui sont néanmoins tellement conséquents que leur pérennisation ne va pas de soi. Exemples :
 - La mise aux normes de la directive "eaux résiduaires urbaines", qui a déjà conduit à des progrès nets en terme de diminution de la pollution organique, continuera d'avoir un impact financier non négligeable dans les années à venir ; il faudra être capable de poursuivre cette dynamique d'investissement (sous réserve aussi de vérifier la pertinence et l'efficacité technico-économique d'une telle politique d'investissements au regard des objectifs de la directive cadre sur l'eau).
 - Le rôle et les moyens des structures locales de gestion porteuses des procédures de type schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ou contrat de rivière : ce sont des rouages essentiels et reconnus pour la mise en œuvre des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ; il faudra garantir leur développement et leur pérennisation.

Une question importante est la résultante de l'assemblage des divers travaux d'état des lieux : évaluation du risque de non atteinte du bon état d'après l'expertise menée par les techniciens locaux, bilan du SDAGE, état des lieux socio-économique, contribution des acteurs socio-professionnels.

Une question importante met en évidence le diagnostic réalisé à l'échelle du bassin, identifie les freins à l'évolution de la situation, mais aussi les savoir faire et les leviers d'action, définit les enjeux en cause, et dresse quelques pistes d'actions pour l'avenir.

Une question importante renverra, selon les cas, directement à la politique de l'eau (et donc à des orientations et/ou des prises de décision concernant le "monde de l'eau", ce qui n'est pas nécessairement le plus difficile...), mais aussi à d'autres politiques sectorielles (agriculture, urbanisme, industrie...), ce qui implique une réelle capacité des institutions de bassin à identifier les bons relais pour répondre aux problèmes à traiter. Cette dimension des questions importantes, qui devra inévitablement être relayée par le niveau national, voire par le niveau européen, est un des enjeux essentiels de la directive cadre sur l'eau qui doit aider à faire progresser le principe d'une meilleure intégration des politiques sectorielles (notion de développement durable).

En conclusion, les questions importantes sont les questions essentielles auxquelles il faudra, de façon incontournable, apporter des réponses. Elles serviront de charpente pour la préparation du futur SDAGE.

Une version synthétique de ces "questions importantes" est présentée ci-après. Une version plus détaillée et plus technique figure dans le document d'état des lieux. Tous ces documents sont disponibles dans les lieux de consultation (Collectivité Territoriale de Corse, préfectures, sous-préfectures, siège de l'agence de l'eau) et sur le site Internet www.touspourleau.fr, où vous trouverez aussi les adresses et horaires d'accès des lieux de consultation.

1 Quelle stratégie d'équipement et de gestion de la ressource en eau ?



Les prélèvements d'eau sont vitaux et prioritaires pour l'homme et pour des pans entiers de l'économie locale. Cependant, ils ont des impacts conséquents sur certains milieux, aggravés en période de sécheresse, qui peuvent contrarier l'objectif d'atteinte du bon état.

La ressource en eau est abondante mais mal répartie, à la fois dans l'espace (morphologie de l'île) et dans le temps (variations interannuelles et intersaisonniers). Les grands aménagements existants, nécessaires à son stockage et à son transfert, ont été réalisés suivant une politique évolutive et progressive. Les enjeux se situent encore dans la sécurisation de l'approvisionnement. Celui-ci pose, en amont, la question du partage de la ressource. Pour certains transferts s'ajoute, en aval, la question de l'évaluation et du maintien des bénéfices environnementaux obtenus par ces apports d'eau.

La sécurisation de l'approvisionnement de l'île nécessite la mobilisation de ressources complémentaires (Balagne, Sud Est...), l'augmentation des capacités de stockage actuelles avec une gestion interannuelle des apports, la création d'interconnexions et de transferts pouvant être conséquents. Elle passe aussi par une politique ciblée vis à vis des communes rurales de l'intérieur de l'île qui rencontrent des problèmes récurrents d'alimentation pour l'eau potable.

Il convient aussi et avant tout de développer une meilleure connaissance de la ressource et des besoins en favorisant une mobilisation de la ressource au plus près de la demande, en privilégiant une stratégie d'économie d'eau et en favorisant les solutions locales pérennes (recours aux eaux souterraines pour les petites collectivités...). Les tendances de l'évolution climatique doivent inciter les décideurs à anticiper sur une aggravation des phénomènes et à faire face à ces aléas.

Cinq questions demeurent essentielles :

Comment mettre en œuvre les équipements structurants destinés à répondre aux importants besoins de l'île ?

Parallèlement, comment mobiliser les ressources en eau dans l'intérieur de l'île pour satisfaire les besoins des communes rurales ?

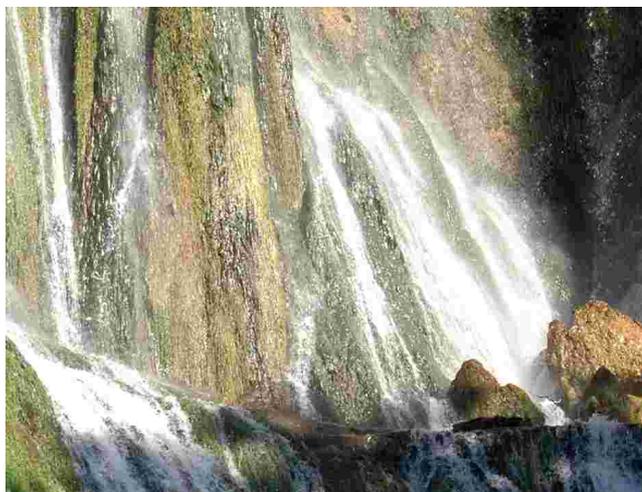
Peut-on assurer, et comment, en tout point du bassin, un équilibre durable entre prélèvements et besoins des milieux aquatiques ?

Comment développer une politique ambitieuse de gestion de la ressource plus économe et plus rationnelle ?

Comment anticiper, à l'échelle du bassin, les périodes de pénurie et définir des principes et des procédures de gestion de ces crises ?

2

Comment rendre compatible le développement de l'énergie renouvelable et la protection des milieux aquatiques ?



Actuellement en Corse, le parc de production d'énergie électrique a une puissance installée de 512 MW dont 150 MW proviennent de l'hydroélectricité. Ces ouvrages ont souvent une vocation mixte de production d'énergie, mais aussi d'alimentation en eau d'irrigation ou eau potable pour satisfaire la demande et, de fait, de régulation des débits des rivières. Globalement, la Corse est très dépendante de l'extérieur, les sources d'énergie locales et renouvelables ne couvrant que 25 % des besoins.

Or, les aménagements hydroélectriques imposent de lourdes contraintes aux cours d'eau et environ 11 % des masses d'eau du district risquent de ne pas atteindre d'ici à 2015 les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau du fait de cet usage. Pourtant, l'énergie hydroélectrique doit continuer à se développer conformément à la directive énergie renouvelable et au Plan Énergétique voté en 2001 par l'assemblée de Corse, qui prévoit l'augmentation de la part des énergies renouvelables locales à 40 % de la consommation régionale (avec 27 % réservée à l'hydroélectricité - essentiellement par la construction du barrage du Rizzanese de 50 MW) d'ici à 2010. Comment concilier alors les objectifs apparemment contradictoires de la directive cadre sur l'eau et de la directive "énergies renouvelables" ?

L'impact des aménagements hydroélectriques concerne la modification des différents habitats des poissons et du cycle thermique des cours d'eau, l'accentuation de la vulnérabilité aux pollutions due aux activités humaines et l'appauvrissement de la faune invertébrée. En outre, les obstacles créent à la fois une rupture de la continuité écologique, en créant des obstacles aux déplacements des poissons, et une rupture du transit des matériaux solides provoquant des phénomènes d'érosion progressive. Ces ouvrages sont donc au cœur des conflits d'usages mais aussi des démarches de gestion partagée de l'eau, car ils ont profondément modifié les équilibres et les relations entre les milieux aquatiques. Ils ont cependant aussi apporté une fiabilité et une disponibilité nouvelle de la ressource en eau. L'énergie hydroélectrique constitue donc un enjeu fort qui nécessite des compromis difficiles.

Il est nécessaire de trouver un équilibre entre l'évolution de la réglementation qui montre ses limites actuelles et l'aboutissement de concertations forcément longues, privilégiant les démarches de type SAGE pour déboucher sur des solutions acceptables par tous. Cela suppose l'existence de structures fédératrices pour gérer ces questions à l'échelle de bassins versants.

Trois questions se posent :

Comment concilier le développement de l'énergie hydroélectrique, conformément à la directive "énergies renouvelables" et préconisé dans le Plan Énergétique de la Corse, et l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau ?

Comment adapter la gestion des ouvrages existants afin de tirer bénéfice de leurs disponibilités en eau tout en réduisant les impacts sur les milieux aquatiques ?

D'autres énergies renouvelables locales, telles que le solaire, l'éolien, le bois énergie ou la valorisation des déchets, ne ne représentent-elles pas des contributions prometteuses à développer ?

3

Comment valoriser un patrimoine "eau" exceptionnel pour le développement d'activités économiques durables en Corse ?



La Corse est dotée d'un patrimoine naturel extrêmement riche et diversifié. Littoral, montagnes, maquis et forêts confèrent à l'île une grande mosaïque de milieux aquatiques très préservés : milieu marin, rivières et torrents, lagunes et zones humides concentrent une très grande richesse biologique. Peu soumis aux pressions liées aux activités humaines, les espaces naturels, qui couvrent 83% du territoire de la Corse, en font un des derniers "réservoir de nature" à l'échelle européenne.

Ce patrimoine naturel exceptionnel est un atout pour le développement de la Corse. Il est en effet le support de nombreuses activités économiques : tourisme (baignade, plongée, plaisance, randonnée, canyoning, etc.), pêche, aquaculture, production d'énergie, etc.

Chacune de ces activités a un impact sur le milieu dans lequel elle s'exerce. A titre d'exemple, les mouillages forains des bateaux de plaisance conduisent souvent à arracher les précieux herbiers de posidonies, la pisciculture produit des rejets de matières organiques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, la randonnée et la baignade donnent souvent lieu à la production de déchets, etc. Quant aux infrastructures qui permettent le développement de ces activités (ex : infrastructures de transport, installations portuaires, etc.), elles exercent également une pression sur les milieux aquatiques. Pour un développement économique durable, il sera nécessaire de maîtriser les conditions d'exercice des diverses activités économiques et le développement des infrastructures associées.

La Corse est ainsi confrontée au défi de rendre cohérents entre eux les outils de développement et les outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Elle se situe de ce point de vue à une période charnière puisque ces outils (plan d'aménagement et de développement durable de la Corse, plan exceptionnel d'investissement, plan de gestion au titre de la directive cadre sur l'eau, ...) s'élaborent de façon concomitante. Faire travailler ensemble les porteurs de différentes démarches, depuis la planification jusqu'à la réalisation du projet, dans une perspective de développement durable, pourrait être une piste d'action pour relever ce défi.

Ainsi le futur SDAGE de Corse devra s'attacher à répondre aux questions suivantes :

Comment assurer le développement des activités économiques de l'île tout en préservant son patrimoine naturel exceptionnel ?

Comment gérer au mieux les impacts des diverses activités et infrastructures associées sur la qualité des milieux aquatiques ?

Comment rendre cohérents les outils de développement et d'aménagement du territoire (exemples : PADDUC, PEI, ...) avec ceux de protection et de gestion des milieux aquatiques (préparation du futur SDAGE de Corse au titre de la directive cadre sur l'eau notamment) ?

4

Un espace littoral vital entre développement économique et préservation du milieu ?



Une alternance de côtes basses sableuses et de zones rocheuses sauvages, la présence de lagunes remarquables font du littoral corse un espace d'une qualité exceptionnelle. Il comporte un patrimoine naturel d'une grande richesse en espèces caractéristiques des milieux aquatiques en bon état et les eaux côtières servent souvent de référence en matière de bonne qualité. Toutefois, ces milieux dont le fonctionnement est bien connu se révèlent d'une fragilité également reconnue.

Quelle soit terrestre ou marine, la frange littorale constitue en effet le support d'activités de production (aquaculture) et touristiques (tourisme et loisirs nautiques) en développement constant. Elles sont à l'origine de déséquilibres et en même temps très dépendantes de la qualité du milieu, source d'attrait et d'image potentiellement valorisante pour les produits locaux.

Malgré une qualité des eaux globalement bonne à très bonne sur 70% du littoral, l'équilibre reste fragile et plusieurs secteurs présentent des altérations de la qualité de l'eau ou des écosystèmes. Cela concerne essentiellement les zones urbanisées souvent en fond de golfe, mais aussi les lagunes très sensibles aux apports qu'elles reçoivent. La fréquentation de certains sites devient également importante et induit de nouvelles pressions sur le milieu.

Face à ces constats, se confirme la nécessité de rechercher un développement équilibré des activités économiques tout en protégeant les milieux et les paysages. Cet objectif essentiel semble passer par une meilleure maîtrise de l'aménagement du littoral et une amélioration de la gestion des usages en mer.

Trois questions se posent :

Comment concilier le nécessaire développement insulaire et la bonne application de la directive cadre sur l'eau ?

Comment permettre le développement des activités humaines et la protection du milieu naturel ?

Comment utiliser la directive cadre sur l'eau et ses objectifs ambitieux pour aider ce développement et en faire un atout majeur ?

5

Un indispensable renforcement de la lutte contre les pollutions ?



Si pour les cours d'eau l'impact des pressions polluantes sur la qualité reste relativement faible et localisé, trois des quinze masses d'eau pour lesquelles il y a un doute ou un risque fort de non atteinte du bon état en 2015 sont dans cette situation du fait de rejets. L'impact est plus fort sur les masses d'eau côtières où la pollution et les pressions anthropiques sont en totalité ou partiellement responsables du risque de non atteinte du bon état.

En ce qui concerne la pollution domestique, la plupart des zones littorales sont équipées en stations d'épuration qui rejettent les effluents traités en mer. Il s'agit, le plus souvent, de stations de type physico-chimique qui devront s'équiper d'un traitement biologique pour se mettre en conformité avec la réglementation. Dans l'intérieur de l'île le problème se pose différemment puisqu'il s'agit de nombreuses stations d'épuration de faible à très faible capacité, de conception ancienne, souvent peu efficaces, au fonctionnement aléatoire du fait des faibles moyens humains et financiers. Le problème du devenir des boues de station d'épuration et des matières de vidange n'est pas résolu et se pose avec la même acuité sur l'ensemble de l'île.

Pour la pollution d'origine industrielle, si quelques problèmes de contamination par les métaux lourds peuvent se rencontrer du fait d'exploitations minières abandonnées, ce sont les activités agroalimentaires qui sont à l'origine des quelques difficultés ponctuelles rencontrées.

La pollution diffuse d'origine agricole par les produits phytosanitaires et les nitrates, limitée à la plaine orientale, est en voie de règlement. Dans certaines zones, l'élevage extensif peut être à l'origine de pollutions organiques lors de lessivages par les orages. La sur fréquentation touristique peut être source de pollution organique voire bactériologique sur certains tronçons de cours d'eau et pour le milieu marin, dans certains mouillages forains.

La pollution par les macro déchets, qui contribue à la perception négative de la qualité de l'environnement par le public, concerne à la fois les cours d'eau (décharges sauvages, charognes animales) et le milieu marin (flottants). Dans les ports, le risque de dégradation de la qualité de l'eau (pollution domestique, huiles, peintures, nettoyage de cales...) s'ajoute au problème des macro déchets.

Comparativement à de nombreuses zones du continent, la pollution reste limitée en Corse mais paradoxalement l'enjeu n'en est que plus fort. Il s'agit en effet de préserver ou de reconquérir des milieux d'une qualité souvent exceptionnelle qui constituent le patrimoine de l'île et contribuent très largement à son attrait.

Quatre questions se posent :

Comment accélérer la mise en conformité des systèmes d'assainissement avec la directive eaux résiduaires urbaines ?

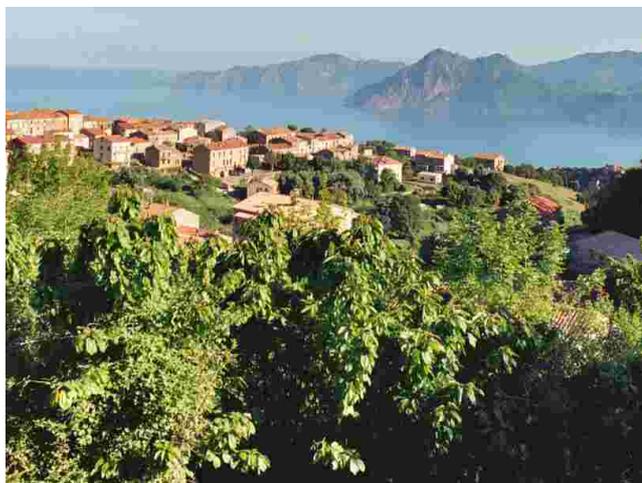
Comment définir un système d'assainissement efficace, économique, et adapté aux contraintes locales pour les communes de l'intérieur ?

Comment mettre en place un schéma d'élimination des boues de station d'épuration et des matières de vidange à l'échelle de l'île ?

Comment sensibiliser le public au problème des macro déchets et favoriser leur récupération ?

6

Le développement d'une politique de gestion locale et concertée des milieux aquatiques : condition de la réussite de la directive ?



Les objectifs environnementaux de la directive ne peuvent être atteints que par l'action et la concertation au plus près du terrain. Une politique efficace de restauration des milieux aquatiques et de gestion de la ressource doit en effet s'appuyer sur une échelle locale, adaptée aux spécificités de la gestion de l'eau, notamment par le biais de démarches, de type schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de rivière, de baie... Ainsi, dans la perspective de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) corse en 2009, le comité de bassin définira des objectifs réalistes, adoptés par tous les acteurs, en associant ces derniers très en amont de l'élaboration de ce projet commun.

Le bassin corse manque à ce jour d'organismes et de procédures de gestion locale. Cette absence ne facilitera pas la mise en œuvre du plan de gestion de la directive et son appropriation territoriale. Un certain nombre de masses d'eau risquent de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la directive d'autant plus que ces mêmes masses d'eau souffriront de l'absence de structures locales. Il faut sans doute s'interroger sur le rôle des instances départementales et régionales dans cette dynamique qui peuvent accompagner les collectivités locales dans de telles démarches.

Parallèlement, pour celles existantes, il faut également s'interroger sur leur pérennité, notamment sur le plan financier et sur les moyens de mieux accompagner leur développement. La Corse est une région rurale, composée de nombreuses communes de petite taille, dont le regroupement est parfois difficile, notamment pour travailler ensemble sur des aspects environnementaux.

Pour cela, il est indispensable de faire le lien entre cette dynamique lancée sur les milieux aquatiques et la réflexion en cours sur le développement de la Corse, à travers l'élaboration du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC), afin que ce dernier trouve une complémentarité dans la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques corses, qui restent globalement remarquables.

Plusieurs questions restent à résoudre :

Comment permettre le développement de structures de gestion locale, assises sur des ressources financières pérennes et capables de mettre en œuvre de véritables stratégies de gestion locale des milieux aquatiques ?

Quels sont les secteurs géographiques prioritaires du bassin corse ? (les secteurs risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la directive ou les secteurs à forte valeur patrimoniale, qu'il faut préserver).

Avec qui et dans quel cadre de concertation définir les objectifs environnementaux à atteindre et quel rôle donner aux instances départementales et régionales ?

Comment mieux associer à la politique de l'eau les acteurs de l'aménagement du territoire ? Comment intégrer les orientations fixées dans le cadre de la directive, dans le PADDUC, prévu pour 2005 ?

7

Comment définir des objectifs environnementaux ambitieux compatibles avec des enjeux sociaux et économiques importants ?



Pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau, il est nécessaire d'établir le futur programme de mesures sur des bases réalistes et pragmatiques. La directive cadre relance une politique de qualité avec une approche globale intégrant la dimension économique et sociale de la gestion de l'eau. Elle a pour atout de s'inscrire dans la durée et ne peut pas ignorer les aspects fondamentaux du développement durable.

Les objectifs devront donc rester crédibles et pertinents au regard d'autres démarches et en particulier être définis en cohérence avec ceux du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC), le retard structurel de l'île en équipements et services collectifs nécessitant des aménagements importants qui seront notamment pris en compte dans le programme exceptionnel d'investissements (PEI) mis en œuvre avec la contribution de l'Etat. Ils devront également être assumés par tous les acteurs et avoir des retombées économiques et sociales positives.

Pour définir ces objectifs, il convient de procéder à des évaluations économiques réellement globales qui prennent en compte tous les coûts de mise en œuvre ainsi que les gains attendus en termes de fonctionnalités positives et de services rendus. Ces retombées positives sont à mieux évaluer. Il faut également, sur la base d'une analyse réaliste de la capacité contributive de chacun, déterminer l'engagement financier potentiel des acteurs. Au regard d'exemples négatifs de politiques de financements publics contradictoires, il est nécessaire de renforcer les synergies ou les complémentarités entre financeurs publics.

Le futur programme de l'agence de l'eau qui constituera l'outil essentiel pour l'atteinte des objectifs devra apporter des réponses à ces questions en faisant simultanément jouer le principe d'internalisation des coûts et la recherche permanente du partenariat.

Quelques questions s'ajoutent à ces défis :

Quelles solutions techniques permettent d'atteindre les objectifs fixés au meilleur rapport coût/efficacité, intégrant les économies générées par la mise en œuvre de ces solutions et le rattrapage du retard structurel de l'île ?

Quelle échelle de travail choisir pour faire jouer pleinement les solidarités économiques ? Une analyse sur un périmètre trop local étant difficilement porteuse d'avenir, la solidarité amont-aval est une nécessité.

Peut-on envisager de développer le financement public de certains acteurs privés, par exemple sur des actions assorties d'objectifs environnementaux ?

Quels ajustements administratifs et réglementaires ce type de solution requiert-il ?

Comment préparer la fixation des objectifs de 2015 en tenant compte, de façon objective et réaliste, des effets économiques et sociaux résultant des efforts nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, et en synergie avec le PADDUC ?



Comment intégrer les spécificités géographiques de la Corse dans la définition du bon état, et plus largement la définition future des objectifs environnementaux ?



Dans les questions importantes qui se posent pour l'atteinte du bon état dans le district de Corse, les caractéristiques physiques et biologiques propres aux milieux aquatiques insulaires ressortent souvent parmi les facteurs prépondérants qui conditionnent la réussite des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Les premières de ces spécificités sont liées au régime des précipitations qui, bien qu'abondantes, se répartissent de façon contrastée, tant dans l'espace, entre les zones montagneuses et le littoral et du nord au sud de l'île, que dans le temps avec de fortes variations saisonnières et inter annuelles inhérentes au climat méditerranéen. De ce fait, malgré une ressource globalement abondante, il en résulte un régime fait d'une alternance de crues violentes et de périodes d'étiages sévères. Ces dernières, qui peuvent se traduire par des assecs naturels à certaines périodes de l'année, reflètent les spécificités méditerranéennes et interrogent directement sur les conditions de milieux à prendre en référence pour définir un bon état.

Devant cette forte variabilité climatique, l'économie insulaire s'est organisée autour de la gestion de l'eau par un processus d'équipement progressif qui est appelé à se poursuivre. Ainsi pour se mettre à l'abri des périodes de pénurie, des barrages et des transferts inter bassins ont été réalisés pour apporter vers les micro régions arides l'eau prélevée dans les hauts bassins et satisfaire les besoins en terme d'irrigation et d'usage domestique. Cependant, cette sollicitation de la ressource est maximum en période de plus faible disponibilité. Or, peu d'ouvrages sont interconnectés, ce qui rend nécessaire la mise en place d'une approche reposant sur une vision d'ensemble du territoire. En effet, une interconnexion plus importante des ouvrages permettrait de limiter les pressions dans les zones de pénurie et de pallier l'extrême variabilité de la disponibilité de la ressource. De la même façon, l'eau abondante des hauts bassins a permis l'aménagement de certains cours d'eau pour la production d'hydroélectricité. Cependant, les dérivations pour cette production, par les modifications des conditions hydromorphologiques qu'elles engendrent, peuvent perturber le fonctionnement de ce type de cours d'eau.

Par ailleurs, c'est souvent au cours de l'étiage où les capacités de dilution et d'auto-épuration sont les plus faibles, que les activités sont les plus fortes. Le maximum de charge polluante est ainsi supporté par les plus faibles débits et les pointes de pollution estivales (tourisme, résidences secondaires) sont particulièrement préjudiciables pour les milieux. De plus, en matière d'assainissement, certains systèmes d'épuration ne sont pas adaptés aux variations de charges polluantes. On constate également une certaine inadéquation de la réglementation sur les rejets, qui quelquefois ne s'adapte pas aux spécificités méditerranéennes. En effet, un rejet de station sur un cours d'eau à sec affecte fortement le milieu. Ainsi, l'application des normes de rejet (directive ERU) en milieu méditerranéen, axée uniquement sur le mode de traitement, ne permet pas l'atteinte du bon état, notamment en ce qui concerne le phosphore.



Dans ce contexte méditerranéen, l'optimisation du fonctionnement des ouvrages en vue de l'atteinte du bon potentiel se révèle donc complexe :

- en période d'étiage, les multiples usages de l'eau rendent difficiles les arbitrages pour la satisfaction des différents besoins (tourisme, agriculture, production d'énergie, eau potable, soutien d'étiage..),
- en période de crues, les ouvrages limitent les petites et moyennes crues (pourtant morphogènes) mais ne participent que très peu à la gestion des crues exceptionnelles. Or, ce sont celles qui sont les plus dévastatrices.

D'une manière plus générale, face à une disponibilité variable de la ressource (annuelle et géographique), plusieurs questions se posent quant à la possibilité de satisfaire les besoins de l'île, tout en recherchant à atteindre les objectifs de bon état écologique de la directive :

Comment définir un état de référence spécifique aux masses d'eau soumises au climat méditerranéen, basé sur les paramètres biologiques, physico-chimiques et morphologiques qui leurs sont particuliers ?

Comment rechercher la cohérence des objectifs entre différentes masses d'eaux superficielles, souterraines, artificielles, de transition et côtières lorsque ces milieux sont fortement interconnectés ?

Quels lieux de concertation trouver pour concilier les politiques d'aménagement du territoire et les politiques de l'eau et des milieux aquatiques ?

Parallèlement, la question de la disponibilité de la ressource en période de fort déficit se pose : quels équilibres entre les ressources naturelles et les usages prédominants ?

Programme de travail pour l'élaboration du SDAGE

Cadre général

La France a désormais arrêté l'échéancier de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau dont une première étape essentielle aboutira à la publication du plan de gestion et du programme de mesures pour l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive en 2015, éléments constitutifs du futur schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) de Corse.

Pour atteindre cet objectif, il a été établi un calendrier commun à l'ensemble des bassins qui, à la fois, répond aux obligations communautaires et s'adapte au contexte national de la gestion de l'eau.

Avec la méthode retenue, la France entend répondre aux dispositions de la convention internationale d'Aarhus ratifiée le 12 septembre 2002 qui vise à renforcer le niveau d'information et la capacité de participation dans les domaines touchant à l'environnement.

Le présent projet de programme de travail rappelle les échéances des étapes techniques à respecter et détaille pour chacun des grands chantiers de l'après 2004, les orientations et principes de travail pour leur réalisation.

Bref rappel des étapes prévues par la directive cadre

Mars 2005

Achèvement de l'état des lieux initial du district

Décembre 2006

Mise en place opérationnelle du programme de surveillance de l'état des eaux et établissement de l'avant-projet de SDAGE

2009

Adoption du SDAGE (incluant le plan de gestion)

Décembre 2015

Echéance pour la réalisation des objectifs du plan de gestion

La définition du bon état, des sites de référence, du programme de surveillance (2005-2006)

Une fois l'état des lieux réalisé et les questions importantes mises en évidence, il importe de lancer des travaux dès 2005 pour que, d'ici fin 2006 :

- soient précisément définis les critères techniques qui caractérisent le "bon état" ;
- soit mis en place un dispositif de suivi des milieux aquatiques qui permette de suivre leur évolution. C'est l'objet du "programme de surveillance".

En ce qui concerne la définition des critères techniques du "bon état"

Selon la directive, le "bon état" d'un milieu aquatique correspond, d'un point de vue fonctionnel, aux conditions environnementales dans lesquelles les activités humaines s'exercent et peuvent se développer en respectant durablement la structure, le fonctionnement et les fonctionnalités socio-économiques de ce système. La directive indique également un certain nombre de critères qualitatifs qui permettront d'apprécier le "bon état". Une première étape consistera donc à identifier quelles sont les caractéristiques de ces "conditions naturelles" pour les différents types de masses d'eau (cours d'eau de plaine, de montagne, eaux souterraines, etc.). A cet effet, un réseau de sites dit "de référence" sera mis en place.

Par la suite, et sur ces bases, les différents Etats européens devront s'assurer que leurs systèmes de mesures de la qualité des eaux (les Systèmes d'Evaluation de la Qualité - SEQ - en France) sont cohérents. Il est en effet important que ce qui est considéré comme "bon état" en France corresponde bien à ce qui est considéré comme "bon état" dans les autres Etats-membres.

En ce qui concerne le "programme de surveillance"

Le programme de surveillance consistera concrètement en un système de réseau de contrôles de l'eau (qualité, quantité). Il comprendra principalement un contrôle dit de surveillance, ayant pour objet d'analyser sur le long terme (horizon 2027) l'évolution de la qualité des milieux aquatiques et donc des objectifs de la directive, et un contrôle dit opérationnel pour

évaluer l'efficacité des mesures prises sur les masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état en 2015.

Ce programme va bien entendu intégrer prioritairement les réseaux déjà en place au niveau du bassin, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée en partie par l'agence de l'eau, les services de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse. Il devra aussi s'appuyer sur ceux mis en place par les collectivités territoriales (conseils généraux et établissements publics de coopération intercommunale : communautés de communes, communautés d'agglomérations, ...) et devra être complété en tant que de besoin pour couvrir des secteurs actuellement "orphelins".

Il apparaît évident que ces réseaux ne doivent ni faire double emploi ni s'exclure mais plutôt s'organiser de façon cohérente. Les enjeux liés aux réseaux résident dans le nécessaire suivi du respect des engagements pris vis à vis de la directive cadre sur l'eau et dans la mobilisation des moyens nécessaires dans le temps. Il s'agit en effet de pérenniser des moyens existants voire de déployer des moyens supplémentaires et, dans certains cas, de repenser la maîtrise d'ouvrage de ces suivis.

Principes de travail proposés :

- il apparaît capital que les réflexions à mener au niveau du bassin soient partagées avec les services concernés (agence de l'eau, Collectivité Territoriale de Corse, Etat, conseils généraux) et les acteurs qui seront impliqués dans la définition des objectifs au niveau des masses d'eau (structures locales de gestion) ;
- plusieurs chantiers sont identifiés comme nécessitant un échange d'information ou un besoin d'adopter des positions communes avec ces acteurs : références pour le bon état et le bon potentiel, état des lieux et besoins en matière de réseaux de suivi, structuration des réseaux, organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- après une première information des acteurs réalisée fin 2004, il convient de poursuivre une mise en commun sur ces chantiers qui pourra être réalisée lors de réunions techniques plus spécifiques et au sein des instances de concertation ;
- ajoutons que ces travaux, qui vont générer des données nouvelles, s'inscrivent désormais dans le cadre de la mise en place d'un système national d'information sur l'eau (SIE).

L'élaboration du SDAGE (2005-2009)

Le SDAGE est élaboré par le Comité de Bassin à l'initiative de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le futur SDAGE de Corse, à adopter avant fin 2009, intégrera le champ de la directive mais traitera aussi des domaines "hors directive cadre" abordés par l'actuel SDAGE comme la maîtrise du risque d'inondation, la gestion des crues ou les zones humides.

Il sera procédé pour fin 2006 à l'élaboration d'un avant-projet de SDAGE, échéance qui permettra la préparation du 1er programme d'intervention de l'agence de l'eau spécifique au territoire corse, programme qui pourra ainsi mieux anticiper les besoins financiers relatifs aux engagements communautaires.

Cet avant-projet de SDAGE sera principalement alimenté à partir du contenu des questions importantes soumises à consultation. Il sera soumis à l'avis de l'Assemblée de Corse et pour adoption au Comité de Bassin.

A partir de 2007, le projet sera élaboré avec une consultation du public dès septembre puis une consultation des assemblées locales (Collectivité Territoriale de Corse, conseils généraux, chambres consulaires, commissions locales de l'eau et comités de rivière, de baies, ...).

La préparation du SDAGE passera dans un premier temps par un examen plus approfondi des masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état, puis par l'établissement des propositions de mesures de gestion utiles pour atteindre le bon état.

Pour cette étape capitale du projet qui débouchera sur l'engagement de la France au respect des objectifs de la directive cadre sur l'eau, est réaffirmée la nécessité de poursuivre avec la méthode de travail en commun avec les acteurs appliquée pour l'état des lieux.

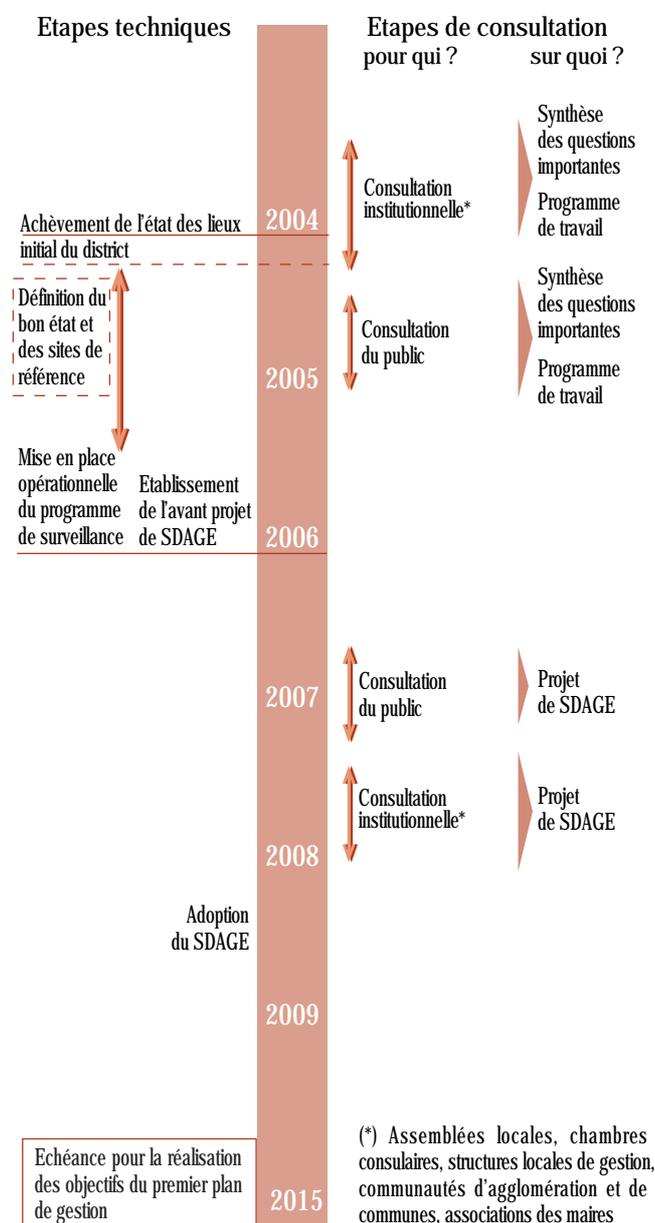
Pour l'établissement des propositions de mesures et d'objectifs, il sera proposé :

- de s'appuyer sur des groupes de travail réunissant des experts locaux, des techniciens des services, des établissements publics et des collectivités, et des représentants socioprofessionnels qui auront charge de formuler des propositions d'objectifs pour les masses d'eau ;
- de traiter les problèmes soulevés dans les questions importantes avec les élus, des représentants socioprofessionnels et des techniciens.

Il est envisagé début 2005 de réaliser un test méthodologique à l'image de celui mené pour l'état des lieux puis de déployer l'organisation et la méthode à l'ensemble du district.

Calendrier du programme de travail

Calendrier du programme de travail





Collectivité
Territoriale
de Corse

Mise en forme : Fabienne Bonradier et Christian Lesnier